

ARRÊTÉ N° AR-2026-008

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À RUE DU PUY MARY - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND – 40 rue de Chanteranne – 63100 CLERMONT-FERRAND,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la voie communale, commune de Lanobre,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située à rue du Puy Mary comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation
- Interdiction de stationner au lieu du chantier

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du mardi 10 mars jusqu'au jeudi 09 avril 2026.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND – 40 rue de Chanteranne – 63100 CLERMONT-FERRAND, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 18 février 2026.

Le Maire

Pascal LORENZO

